



Lettre hebdomadaire n°3 concernant
le dispositif d'accès à l'emploi
titulaire

Service des ressources humaines



RAPPEL DU CADRE METHODOLOGIQUE ET CALENDRAIRE

➤ Le recensement des agents éligibles au dispositif Sauvadet I et II

Par courriel en date du 21 avril dernier, le recensement des agents éligibles au dispositif Sauvadet dans les nouvelles conditions posées par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a été initié par le service des ressources humaines du secrétariat général.

Le taux de retour des tableaux de recensement est aujourd'hui estimé à 40 % s'agissant du Sauvadet I et 60 % concernant le dispositif Sauvadet II.

Les établissements n'ayant pas encore procédé au recensement sont tenus de le réaliser au plus vite afin que la consolidation des données puisse être initiée.

Les données renseignées sont d'ores et déjà vérifiées par le service des ressources humaines du secrétariat général.

Un premier échange interviendra auprès de vos services afin de vérifier la complétude de ces données.

Ces tableaux consolidés, vous seront retournés dans le courant du mois d'août.

C'est à l'appui de ces informations que vous devrez établir l'attestation d'éligibilité ou d'inéligibilité devant être remise à chacun des agents contractuels concernés par le dispositif.

S'agissant de cette attestation, un modèle vous sera communiqué par le SRH durant la dernière semaine d'août. Cette attestation indiquera à l'agent s'il remplit ou non les conditions pour se présenter à un recrutement réservé pour devenir fonctionnaire.

Aussi, la transmission des tableaux dûment complétés, dans les meilleurs délais, participe à l'exhaustivité des attestations d'éligibilité ou d'inéligibilité.

Chaque agent pourra contester par voie de recours gracieux et/ou contentieux cette attestation. Il disposera d'un délai de deux mois maximum à compter de la notification de cette dernière pour la formalisation du recours.

➤ Le recensement des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-2

Par courriel en date du 13 juin dernier, le recensement des agents contractuels actuellement recrutés sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ne relevant plus du cadre dérogatoire a été initié par le service des ressources humaines du secrétariat général.

Le retour des tableaux de recensement complétés est attendu pour le **vendredi 30 juin, délai de rigueur.**

Ces derniers sont à retourner à l'adresse générique suivante : recrutement-sauvadet@culture.gouv.fr

CAMPAGNE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES AGENTS CONTRACTUELS

➤ Actualisation des données sur l'intranet SEMAPHORE

Les informations concernant la prolongation du dispositif Sauvadet sont disponibles depuis le 9 juin dernier sur l'intranet du ministère « Sémaphore » via le lien ci-dessous :

<http://semaphore.culture.gouv.fr/web/carriere/securisation-parcours-professionnels>

A ce titre, ont été renseignés les items suivants :

- la procédure ;
- les concours réservés ;
- les corps et grades ouverts ;
- les modalités de transmission de l'attestation d'éligibilité ou d'inéligibilité à l'accès à l'emploi titulaire.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF SAUVADET

 Date de la prochaine instance : le 3 juillet prochain.

Les principaux points abordés lors de cette instance ont trait essentiellement à l'état d'avancement de la campagne de recensement Sauvadet (« Sauvadet I » et « Sauvadet II » et dispositif d'accès réservé à l'emploi titulaire « Sauvadet décret liste »).